

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ÉCHIRÉ**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt et un octobre,

Le Conseil Municipal de la Commune d'ÉCHIRÉ, dûment convoqué le 13 octobre 2022, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la mairie d'Echiré, salle du conseil municipal, sous la présidence de Thierry DEVAUTOUR, Maire.

Présents : Sylvie AULIVIER, Henri-Pierre BABEAU, Iréna BARDINET, Mathieu BERARD à partir de 18h30, Thierry BROSSARD, Philippe CHABOT, Thierry DEVAUTOUR, Anne FERRER Daniel FONTENEAU, Jacqueline GATTEPAILLE, Nathalie LALLEMAND, Valérie MARSAULT, Julie MENARD, Gilbert NASARRE, Sandrine PASSEBON, Garance PATARIN-CHAPENOIRE, Cyril REUILLON, Agnès RONDEAU, Armand ROQUIER et Stéphanie SIMONNEAU.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mathieu BERARD jusqu'à 18h30 (pouvoir donné à Cyril REUILLON) ; Jean-Louis CANTET (pouvoir donné à Thierry DEVAUTOUR), Jean-Michel GIRAUD (pouvoir donné à Henri-Pierre BABEAU) et Mathieu POUGNAND (pouvoir donné à Armand ROQUIER).

Secrétaire de séance : Sandrine PASSEBON

OBJET : Acquisition par la commune d'Echiré d'une parcelle sise rue de la Croix.

Le Maire expose.

Lors des travaux d'aménagements sécuritaires et de voirie réalisés en 2019-2020 sur la rue de la Croix – VC n°30u (partie Sud), il est apparu nécessaire de conserver une largeur d'1,50 m minimum pour les aménagements de trottoirs afin d'assurer la sécurité des personnes et l'accessibilité PMR.

Cette largeur nécessaire n'étant pas suffisante au droit du lotissement du Fief Coutant II et notamment au droit d'une des deux parcelles acquises par Deux-Sèvres Habitat, bailleur social, pour la construction de 7 logements locatifs sociaux (parcelle cadastrée section AM n°348), des échanges ont été engagés par la commune d'Echiré avec Deux-Sèvres Habitat et Maisons du Marais, lotisseur du lotissement du Fief Coutant II.

Il a été convenu que Deux-Sèvres Habitat rétrocède à la commune d'Échiré une emprise suffisante au maintien d'une largeur de trottoir rue de la Croix de 150 cm minimum.

En vue de cette régularisation, un bornage a été réalisé pour division de la parcelle cadastrée section AM n°348, divisée comme suit :

- création de la parcelle cadastrée section AM n°403, d'une superficie de 1315 m², restant la propriété de Deux-Sèvres Habitat ;
- création de la parcelle cadastrée section AM n°404, d'une superficie de 8 m², devant être cédée à la commune d'Echiré.

Accusé de réception en préfecture
079-217901099-20221021-CM20221021-013-DE
Date de télétransmission : 25/10/2022
Date de réception préfecture : 25/10/2022

**Vu l'article L1311-13 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'accord des parties sur les conditions et modalités de la vente,**

Le Maire demande au Conseil Municipal :

- **d'accepter l'acquisition pour l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée section AM n°404 d'une superficie de 8 m², sise rue de la Croix à Échiré et appartenant à Deux-Sèvres Habitat, bailleur social dont le siège social est situé 7 rue Claude Debussy à Thouars (79100) ;**
- **de confirmer que l'acte authentique sera passé en la forme administrative par le Maire, habilité à recevoir et authentifier l'acte correspondant en vue de sa publication au fichier immobilier ;**
- **de décider que la commune d'Echiré, partie à l'acte, sera représentée lors de la signature dudit acte authentique, par Monsieur Henri-Pierre BABEAU, premier adjoint de la commune d'Echiré.**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

Le Maire,
Thierry DEVAUTOUR



Fait et délibéré le 21 octobre 2022

La secrétaire de séance,
Sandrine PASSEBON



Certifié exécutoire.

Reçu en Préfecture le : **25 OCT. 2022**

Notifié ou publié le : **26 OCT. 2022**

Département des DEUX-SEVRES

Commune de ECHIRE

Lieu-dit : FIEF COUTANT

Réf : 14-0115/210562

Bureau : AR
Terrain : BC

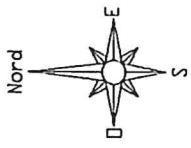
Echelle : 1/250
Système alimétrique: NGF (GPS)
Système planimétrique : RGF93 CC-47



PLAN DE DIVISION

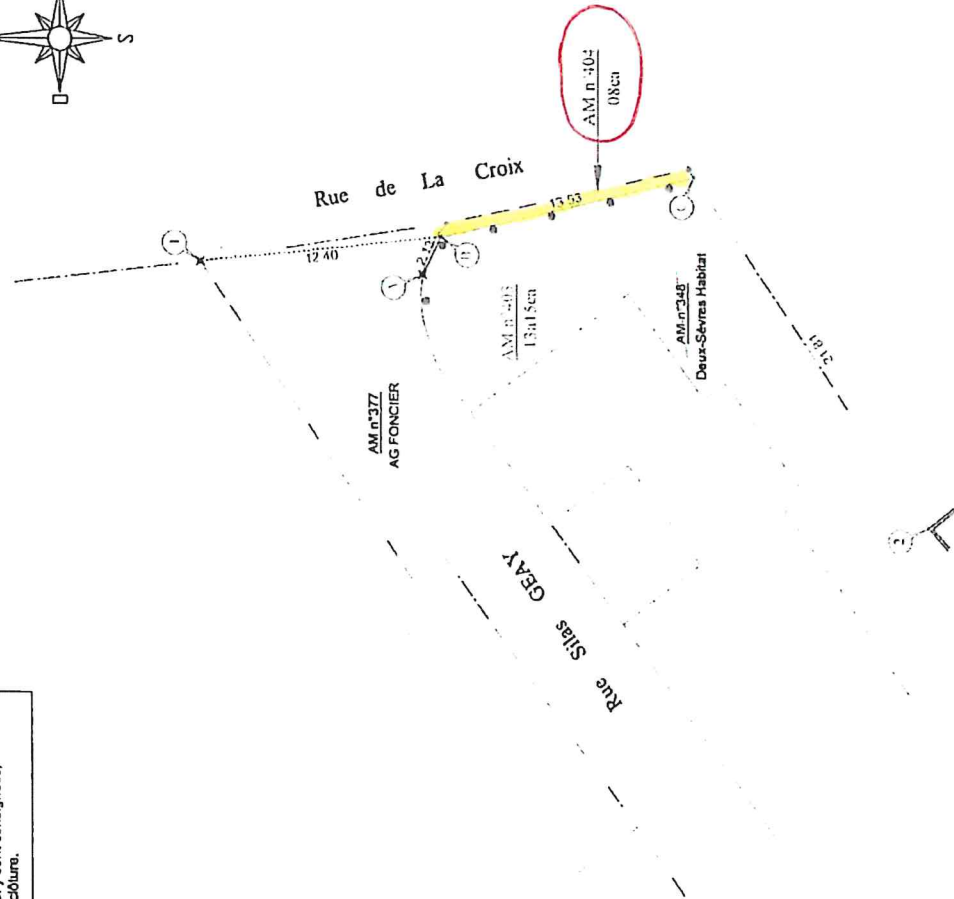
Après avoir retrouvé sur les lieux les repères anciens suivants :
 les repères anciens : A et 1 matérialisés par des bornes,
 le repère ancien : 2 matérialisé par un angle de mur en parpaings.

Après avoir procédé aux mesurages entre ces points et n'avoir constaté aucune équivoque dans l'interprétation, tant des documents que des mesures qui y sont consignés,
 le repère nouveaux B et C ont été définis, comme angles de clôture.



MAT	Coordonnées RGF 93 CC47	X	Y
A	1437602.00	6137088.75	
B	1437603.92	6137081.82	
C	1437607.05	6137068.65	
1	1437602.60	6137094.15	
2	1437589.23	6137056.09	

Accusé de réception en préfecture
 079-217901099-20221021-CM20221021-013
 Date de télétransmission : 25/10/2022
 Date de réception préfecture : 25/10/2022



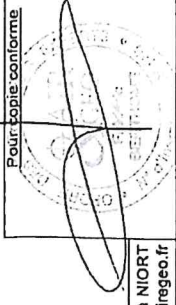
LEGENDE:

- X Borne existante
- Borne nouvelle plantée ce jour
- Type métallique plantée ce jour
- ∨ Clou d'arpentage existant
- Représentation cadastrale non garantie
- Limite de division
- Limite de bornage
- .. Clôture privative

S 65 m²
 01125ct
 Contenance Cadastreale

AIR&GEO
 Aménagement Ingénierie Réalisation
 Géomètres-Experts-Fonciers

Résidence JADE
 4 Rue Ernest Pérochon - 79000 NIORT
 Tél. 05 49 17 24 90 / niort@airgeo.fr



Plan conforme au PV de Bornage et de reconnaissance de limites dressé le 11 Juin 2021 par Frédéric BERTHOMÉ Géomètre-Expert Ingénieur ENSAIS à NIORT
 AIR&GEO - 4 Rue Ernest PEROCHON - 79000 NIORT - Tél:05.49.17.24.90 - E mail: niort@airgeo.fr